

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 20 octobre 2020

Date d'affichage : 29 octobre 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt, le vingt-six octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire,

**Présents :** Mme COURTIGNÉ Isabelle, Mme TULANNE Elodie troisième adjointe, M. REGNAULT David, Mme POSTEC Céline, M. GOUPIL Samuel, M. REGNAULT Sébastien, M. BOUVET Sébastien, Mme COSNEFROY Jennifer, Mme PAQUET Mélanie, Mme DAUGUET Marine (arrivée à 19h16, a pris part au vote à partir de la délibération 2020-058), M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme BARBEDET Paméla première adjointe, M. DENOUAL Cédric conseillers municipaux

**Pouvoirs :** Mme BARBEDET Paméla donne pouvoir à Mme TULANNE Elodie

M. DENOUAL Cédric donne pouvoir à Mme COURTIGNÉ Isabelle

**Secrétaire :** Mme MEYER Mélanie

**DÉLIBÉRATION N° 2020 - 057 : SESSION A HUIS CLOS**

Face à l'aggravation de la situation sanitaire à l'échelle nationale et dans le département, l'Ille et vilaine est désormais placé en état d'urgence renforcé.

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant le respect des 4 m2 ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation épidémiologique nationale, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République française par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure.

Madame la Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'Assemblée Délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- DECIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session**

**DÉLIBÉRATION N° 2020 - 058 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU 2EME ADJOINT**

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code des Collectivités Territoriales.

**Vu** le procès-verbal du 03 juillet 2020 de l'élection du Maire et des adjoints fixant leur nombre à trois ;

Madame la Maire fait part au conseil municipal que Monsieur GUERIN Pierrick, par courrier du 30 septembre 2020 adressé à Madame la Préfète d'Ille et vilaine, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 09 octobre 2020 par Madame la Préfète par courrier reçu le 16 octobre 2020.

Suite à la démission de Monsieur GUERIN Pierrick du poste de deuxième adjoint, Madame la Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint (article L21-22-2 du CGCT)
- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Elle précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à treize voix pour et deux abstentions (M. BLOT Daniel et M. MAILLARD Michel) :**

- **DECIDE de conserver 3 postes d'adjoints au maire**
- **DECIDE que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur soit 2<sup>ème</sup> adjoint**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020 - 059 : ELECTION DU NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 2EME ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par madame la préfète par courrier reçu le 16 octobre,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Mme MEYER Mélanie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme POSTEC Céline et Mme DAUGUET Marine.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Madame la Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : **15**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **3**
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **12**
- f) Majorité absolue : **8**

NOM et PRENOM DES CANDIDATS  <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. REGNAULT Sébastien	12	Douze

M. REGNAULT Sébastien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2ème adjoint, et a été immédiatement installé.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020 - 060 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;  
**Vu** la délibération n°2020-029 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;  
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.  
Considérant que le nouvel adjoint prendra la vice-présidence de la commission « cadre de vie » ;

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le nouvel adjoint percevra à compter du 01 novembre 2020 les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;  
le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8.5 % de l'indice brut terminal comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées à l'exception du poste de conseiller municipal délégué à la voirie qui est supprimé.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 061 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**Vu** la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint, il convient de remplacer le correspondant défense ;

Sur proposition de Madame la Maire, et par quinze voix Madame la Maire est désignée en qualité de correspondante défense.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020 – 062 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Annule et remplace la délibération n°2020-024 du 03 juillet 2020 ;

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées pendant la durée du mandat afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et de permettre une parfaite continuité du service public étant plus que jamais primordial dans le contexte actuel.

### **Il est proposé au conseil municipal de reprendre les différents les points.**

Considérant que la Maire doit rendre compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions de conseil municipal, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans la limite de 300 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 10 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Donne une délégation pour intervenir sans décision du conseil municipal pour la zone UB. Les déclarations d'intention d'aliéner des biens situés en zone UA, UE, UL, AUc, AUcL et AUs seront présentées au Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des juridictions et tout recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets initiés par la commune ;

24° De procéder en cas de dangerosité au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-063 : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES ET CREATION D'UN POSTE AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 03 février 2020.

Madame la troisième adjointe expose que qu'un agent titulaire d'un poste agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles remplit toutes les conditions pour un avancement au poste agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Par conséquent, il convient de supprimer ce poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 26.48/35e et de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 26.48/35e.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- Décide :**

- La suppression, à compter du 1er novembre, d'un emploi permanent à 26.48/35e d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- La création, à compter du 1er novembre, d'un emploi permanent à 26.48/35e d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,
- De modifier le tableau des emplois correspondant

**- Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 064 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Par délibération n° 2020 - 024 en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal délègue au maire une partie de ses attributions conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à ce même article, la Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020-15** en date du 28 septembre 2020 : Signature devis pour l'adhésion à l'association des Maires Ruraux pour un montant de 101 € cotisation 2020
- **Décision n°2020-16** en date du 28 septembre 2020 : Signature devis lingettes à usage alimentaire pour un montant de 70.44 € au comptoir de Bretagne
- **Décision n°2020-17** en date du 30 septembre 2020 : Signature devis renouvellement antivirus pour 3 ans à SOPHOS pour un montant de 303.60 €
- **Décision n°2020-18** en date du 01 octobre 2020 : Signature devis dératisation à la société HCE pour un montant de 96 € TTC
- **Décision n°2020-19** en date du 02 octobre 2020 : Signature devis goûters garderie et ALSH pour un montant de 185.73 € à la société Teamouest Distralis
- **Décision n°2020-20** en date du 11 septembre 2020 : Signature devis logiciel école pour un montant de 94 € à la société TACITE

- **Décision n°2020-21** en date du 14 octobre 2020 : Signature devis remplacement du moteur de ventilation du chauffage de l'Eglise pour un montant de 804 € à la société Delestre Industrie
- **Décision n°2020-22** en date du 14 octobre 2020 : Signature devis échelle services techniques pour un montant de 263.11 € à la société LTM
- **Décision n°2020-23** en date du 17 octobre 2020 : Signature devis nacelle (décembre et janvier) pour un montant de 1 665.02 € à la société LOXAM

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle COURTIGNÉ,

  
